

REGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE FOREST
rue du Curé 2
1190 BRUXELLES

Commission de concertation
séance du 19/03/2024
Urbanisme Environnement

Téléphone :

02.348.17.21/26

Courriel :

commissiondeconcertation@forest.brussels

AVIS : PE 07/9986

Rue de Lusambo 76

Exploitation d'un atelier de travail des métaux – Classe 1B

**Rubriques : 45 A – 68 A – 71 A – 72 1 A – 99 A – 100 A – 101 B – 121 B – 132 A –
148 A – 153 A**

Etaients présents

Commune de Forest - Echevin Urbanisme Environnement

Commune de Forest

Commune de Forest

Commune de Forest - Secrétariat

Administration régionale en charge des monuments et sites

Administration régionale en charge de l'urbanisme

Bruxelles Environnement

~~Bruxelles Mobilité~~

~~Administration en charge de la planification territoriale~~

Abstention

Etaients absents excusés

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 avril 2019 relatif aux enquêtes publiques en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et d'environnement et ses modifications ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 avril 2019 modifiant l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 juin 1992 relatif aux commissions de concertation et ses modifications ;

Vu l'arrêté n°2020/052 du 23 décembre 2020 et ses modifications ;

Vu l'enquête ouverte par le Collège des Bourgmestre et Echevins du 13/02/2024 au 13/03/2024 et qu'au terme de celle-ci, le procès-verbal constate : 0 réclamation(s)/observation(s) ;

Considérant que la commission en a délibéré ;

Considérant que le demandeur était présent et a été entendu ;

Vu l'ordonnance du 05 juin 1997 relative au permis d'environnement telle que modifiée par l'ordonnance du 26 mars 2009 ;

Vu le code bruxellois de l'aménagement du territoire du 09/04/2004 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 mai 2001 adoptant le PRAS ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 mars 1999 fixant la liste des installations de classe 1 B, II et III en exécution de l'article 4 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement ;

Considérant que le bien est situé dans les limites du PRAS en zone d'industries urbaines ;

Considérant que le système de ventilation prévoit une filtration supplémentaire pour récupérer l'huile des machines ;

Considérant que le système de ventilation actuel du bâtiment est prévu pour recycler l'air de l'atelier afin de le réinjecter après la filtration ;

Considérant que le site prévoit à terme une utilisation des machines 24h/24 ;

Considérant l'installation d'un système de récupération d'eau de pluie et d'une citerne de 20.000 litres permettant d'alimenter les sanitaires et la machine à laver les pièces usinées ;

AVIS FAVORABLE sous conditions (unanime) :

- Ne pas utiliser le système de filtration de l'air pour la recycler et la réinjecter dans l'atelier, l'air vicié de l'atelier doit être rejeté à l'air libre et en toiture ;

Considérant que tous les membres ont validés le présent avis.

Signature des membres

La commission rappelle que le présent avis est motivé sur base du seul présent dossier et toutes ses annexes tel qu'il a été communiqué aux membres de la commission de concertation, aux explications fournies par le demandeur, l'architecte/auteur de projet et les observations/réclamations faites en séance par les personnes ayant demandées à être entendues par la commission de concertation, ainsi que les réclamations/observations reçues dans le cadre de l'enquête publique. En aucun cas le présent avis et sa motivation ne peuvent être pris en tout ou en partie comme des conditions auxquelles un nouveau projet ou une modification apportée à la présente demande sur le même site devrait répondre pour obtenir un avis favorable sans conditions.